



# Servitude d'aqueduc arrachée et modification

Par **Aurel57**, le 12/11/2013 à 15:29

Bonjour et merci d'avance pour votre aide.

Voici mon problème :

J'ai acheter récemment une maison. Le propriétaire de la maison avait un grand terrain qu'il a séparer en deux (1 partie sur lequel était sa maison (qui est maintenant la mienne) et l'autre partie qu'il a vendu avant que j'achète ma maison). Le propriétaire qui a acheter le terrain a commencer à creuser ses fondations il y a peu de temps et récemment il a arracher mon arrivé d'eau qui s'avère traverser son terrain. Le service des eaux est venu réparer la partie arracher.

Le problème est qu'il ne peut pas continuer à creuser ses fondations à cause de cette arrivé d'eau. A l'époque le branchement ne pouvait être fait qu'en haut du terrain mais maintenant l'eau longe mon terrain donc ma maison pourrait être raccordée sans passer sur son terrain. (Pour info mon compteur est situé dans la cave)

Le président de la compagnie des eau m'a dit qu'il serait préférable de changer mon arrivé d'eau pour ne pas que le tuyau passe sur le terrain du voisin.

Ma question est la suivante :

Qui doit prendre en charge cette modification? Moi? Le propriétaire du terrain? Le vendeur? La compagnie des eaux étant donné que je ne suis pas propriétaire de ce qui est avant le compteur? (sur mon acte de vente et celui du propriétaire du terrain il n'y a pas de servitude notifiée)